NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.11
13 avril 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 31 mars 1999, à 10 heures

Président : Mme ANDERSON

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE Mme ANNA LINDH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUÈDE

DÉCLARATION DE M. DEREK FATCHETT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES AFFAIRES DU COMMONWEALTH DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (*suite*)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-11816 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DE Mme ANNA LINDH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUÈDE

1. Mme LINDH (Suède) note qu'en dépit de certaines avancées - décision de créer une Cour pénale internationale, adoption d'une Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et sensibilisation accrue de l'opinion publique aux questions de droits de l'homme à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme - de nombreuses violations des droits de l'homme sont encore commises dans le monde.

2. Au Kosovo, un nouveau drame de la purification ethnique est en train de se dérouler et les réfugiés se comptent par milliers. En Turquie, le peuple kurde est privé de ses droits. Alors que le Gouvernement turc devrait engager le dialogue avec les forces démocratiques du peuple kurde, il vient d'interdire le Parti démocratique du peuple qui n'est pas lié au PKK. En Chine, les dissidents sont envoyés en prison. En Sierra Leone, les enfants sont recrutés comme soldats et victimes de mutilations. En Colombie, les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les syndicalistes, sont assassinés. En Iran, des auteurs sont tués pour leurs écrits. Dans toutes les parties du monde, des millions de réfugiés ont tout perdu - pays, maison, emploi - et n'ont plus accès ni à l'enseignement ni aux soins de santé. Il ne faut pas oublier que la responsabilité d'assurer le respect des droits de l'homme appartient d'abord aux États.

3. Il est important de mettre l'accent sur les droits des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant, dont on peut espérer qu'elle deviendra, d'ici à son dixième anniversaire, la première convention universelle, doit encore être universellement appliquée. Or, dans le monde entier, les enfants continuent de subir des violations graves de leurs droits : 300 000 enfants sont engagés comme soldats dans des conflits armés, 11 millions d'enfants sont victimes de la prostitution et de la traite sexuelle, 250 millions sont exploités par le travail, 160 millions souffrent de la faim et de la famine, 125 millions sont privés d'éducation et 25 millions n'ont pas de pays. Ces enfants se trouvent aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres, dans les pays du Nord que ceux du Sud. L'ancien premier ministre suédois, M. Ingvar Carlsson, a été un des initiateurs du Sommet mondial pour les enfants, tenu en 1990. Aujourd'hui, il convient d'évaluer les progrès accomplis et d'établir les objectifs futurs. L'un d'entre eux est l'éducation, domaine dans lequel de grands progrès ont été faits. S'agissant des enfants soldats, la Suède est d'avis qu'il faudrait fixer à 18 ans la limite d'âge pour le recrutement dans les forces armées. Elle invite instamment tous les États à approuver un Protocole facultatif pertinent à la Convention relative aux droits de l'enfant.

4. Le droit à la vie est fondamental et la peine de mort est inacceptable. S'il faut se féliciter que certains pays, tels l'Azerbaïdjan, la Bulgarie et la Lituanie, aient aboli la peine capitale, on ne peut que regretter que dans d'autres - États-Unis d'Amérique, Chine, Arabie saoudite - des personnes continuent d'être exécutées dans des circonstances qui ne sont pas toujours conformes aux normes internationales. Il est en outre regrettable que certains États, comme l'Ukraine ou les Philippines, envisagent de rétablir la peine de mort.

5. La torture continue d'être pratiquée dans un nombre élevé de pays. Il appartient aux États de traduire en justice les auteurs d'actes de torture. Les autorités suédoises suivent avec attention les mesures prises en Turquie, en Birmanie, en Israël et dans les territoires palestiniens pour réduire cette pratique. Mme Lindh se félicite en outre que la Chine ait invité le Rapporteur spécial sur la torture à se rendre dans le pays.

6. Le Gouvernement suédois prendra une part active à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme qui se tiendra en 2001. L'année passée, il a lancé à l'échelle du pays un projet appelé "L'histoire vivante", qui vise à sensibiliser les jeunes gens à l'holocauste. Le racisme et l'intolérance doivent être combattus par chaque génération et chaque société. Dans tous les pays, des mesures spécifiques doivent être prises pour protéger les droits des groupes de population particulièrement vulnérables. En Suède, par exemple, il est difficile de trouver un emploi si l'on porte un nom étranger et si l'on a la peau foncée. Le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un plan national relatif aux droits de l'homme.

7. Pour renforcer la portée des instruments internationaux dans ce domaine, diverses mesures peuvent être prises. D'une part, ces instruments doivent être appliqués d'une manière plus efficace, ce qui nécessite une volonté politique plus forte et des ressources financières suffisantes. Deuxièmement, tous les États devraient ratifier sans tarder le statut de la Cour pénale internationale. À cet égard, Mme Lindh se félicite de la décision prise récemment par la Chambre des lords britannique concernant le sénateur Pinochet. Troisièmement, il conviendrait de combler le vide qui existe actuellement entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire. On pourrait pour cela, soit définir des normes humanitaires applicables à tous dans toutes les situations, soit créer une sous-commission du droit international humanitaire. La Suède a l'intention d'accueillir l'an prochain un deuxième séminaire de suivi sur cette question. Quatrièmement, il conviendrait d'envisager la création d'une instance indépendante de recours chargée de recevoir les requêtes de la société civile. Cette institution, sans pouvoir juridique, pourrait avoir une forte autorité morale, et faire des recommandations au Secrétaire général, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

8. Le Gouvernement suédois est, depuis de nombreuses années, convaincu que le droit au développement et les droits de l'homme vont de pair. Le progrès économique favorise le respect des droits de l'homme et inversement. Aucun être humain ne devrait avoir à choisir entre le pain et la liberté.

DÉCLARATION DE M. DEREK FATCHETT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES AFFAIRES DU COMMONWEALTH DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

9. M. FATCHETT (Royaume-Uni) réitère le plein appui du Royaume-Uni à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, par M. Joschka Fischer. Se référant à la situation au Kosovo, où des milliers de personnes ont fui la répression des Serbes, M. Fatchett dit qu'il doit être mis fin à cette catastrophe humanitaire. Quant aux auteurs de cette violence effroyable, ils ne doivent pas se faire d'illusions : ils seront traduits en justice.

10. La protection des droits de l'homme commence chez soi. Au Royaume-Uni, le Gouvernement s'est donné pour tâche de s'attaquer au racisme. Après la publication, le 24 février dernier, du rapport de la Commission d'enquête sur le meurtre de Stephen Lawrence, victime il y a six ans, à Londres, d'un horrible crime raciste, le Ministre de l'intérieur a rendu public un plan d'action destiné à lutter contre le racisme, en partenariat avec la police, l'administration de la justice pénale et d'autres institutions.

11. En matière d'aide au développement, le Royaume-Uni, reconnaissant les liens qui existent entre la pauvreté et le déni des droits de l'homme, met l'accent sur les principes de bonne conduite en matière de gouvernement, la démocratie et le respect du droit. Par ailleurs, il s'est fixé pour objectif la réduction de la dette du tiers monde de 50 milliards de dollars d'ici l'an 2000. Enfin, le Royaume-Uni a augmenté son aide de 28 % en chiffres réels.

12. S'attaquer à la pauvreté n'est qu'un aspect de la protection des droits de l'homme. Il faut également aider ceux qui défendent ces droits et qui font souvent preuve d'héroïsme. Tel est le cas de Rosemary Nelson, une avocate assassinée récemment en Irlande du Nord. Cet acte barbare a été condamnée par le Premier Ministre britannique, M. Tony Blair, qui a promis de mettre tout en oeuvre pour traduire en justice les responsables.

13. Il appartient aux États de prendre des mesures concrètes pour faire appliquer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Malheureusement, dans certains pays, même le fait de créer des partis politiques passe pour un crime et ceux qui prennent la défense des autres savent qu'ils risquent leur vie. Or, on ne peut pas rester silencieux lorsque des individus qui luttent pour la démocratie sont traités comme s'ils attentaient à la sécurité de l'État, n'ont pas le droit à un procès équitable et reçoivent des condamnations disproportionnées. Tel est le cas en Chine, et cela est d'autant plus préoccupant que le Gouvernement chinois a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En Colombie, où trois travailleurs humanitaires américains ont été assassinés le 4 mars de l'année en cours, les défenseurs des droits de l'homme risquent leur vie quotidiennement. En Europe même, notamment au Bélarus, ceux qui défendent la démocratie ne le font pas toujours sans crainte.

14. Abordant la question des droits de l'enfant, M. Fatchett insiste sur l'urgence de la situation dans ce domaine. Trop nombreux sont les enfants qui sont engagés de force dans les conflits armés, recrutés dans des ateliers où on les exploite, ou condamnés à satisfaire les exigences sexuelles des adultes. Pour tous les mécanismes de la Commission des droits de l'homme, la situation des enfants doit être une préoccupation majeure.

15. Ces divers objectifs - lutter contre la pauvreté en assurant le respect des droits de l'homme, protéger les défenseurs de ces droits et garantir les droits des enfants - ne peuvent être atteints qu'en renforçant les mécanismes créés par l'ONU. À cet égard, l'examen de ces mécanismes auquel a procédé le Bureau de la précédente session mérite un débat constructif. Il convient, en effet, de prendre ces mécanismes au sérieux. Cela signifie, tout d'abord, signer et ratifier les instruments internationaux et les mettre en pratique.

Cela signifie également autoriser les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail à se rendre dans les pays. Quand cette autorisation leur est déniée, on peut penser que les États ont quelque chose à cacher. Il est particulièrement décevant, à cet égard, que l'Algérie n'ait pas souhaité coopérer avec les rapporteurs spéciaux.

16. Le Royaume-Uni, qui vient de passer en revue ses engagements dans ce domaine, signera, ce jour-même, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Royaume-Uni a également engagé le processus d'adhésion à la Convention No 111 de l'OIT.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/1996/6, 19, 20 et 118; E/CN.4/1999/NGO/1, 2, 10, 33 et 49)

17. Mme GANDHI (Indian Council of Education) rappelle qu'aux termes de la déclaration sur le droit au développement, "le développement est un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent". Quant à la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle dispose en son article 28 que "toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet". Or, à l'heure actuelle, 20 % de la population mondiale perçoivent 80 % des revenus mondiaux et la planète compte 1,4 milliard d'individus vivant dans la pauvreté absolue. Ces inégalités ne cessent de se creuser à cause de la mondialisation d'une économie fondée sur la libéralisation, qui ne fait qu'affaiblir davantage les pays en développement.

18. La Commission doit donc insister sur la nécessité de créer un ordre international fondé sur la justice, l'équité et la solidarité. Quant à ceux qui, sous le couvert de la défense des droits de l'homme, imposent des embargos et s'ingèrent dans les affaires intérieures d'États souverains, ils devraient abandonner leur politique hégémonique et leur rhétorique en faveur des droits de l'homme et oeuvrer véritablement pour la défense de ces droits, en particulier du droit au développement.

19. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques - FIMARC) dit que les mouvements ruraux et les organisations de paysans affiliés à la FIMARC sont témoins de l'enrichissement de quelques-uns et de la paupérisation du plus grand nombre, et constatent amèrement que les politiques agricoles qui s'inspirent des thèses économiques néolibérales conduisent toutes au désengagement de l'État, à la marginalisation des petits paysans et au renforcement des sociétés transnationales qui contrôlent le commerce international des produits, notamment les produits agricoles. C'est pourquoi ils ont exprimé leur opposition au projet d'Accord multilatéral sur l'investissement et soutiennent la proposition de taxe sur les transactions financières (ATTAC).

20. Par ailleurs, ils parviennent, avec des moyens modestes et à l'écart des grands flux commerciaux et financiers, à donner vie à une économie populaire qui prouve qu'un autre modèle économique est possible. Au Mali, par exemple, un réseau de banques rurales gérées par des paysans a été créé. Au Bénin, la mise sur pied de petites coopératives d'épargne-crédit permet de mener des activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois. Au Honduras et au Nicaragua, des petits paysans mettent en place des magasins communautaires pour des produits de consommation de base. Au Bangladesh, différentes organisations paysannes s'efforcent de constituer une force paysanne qui soit capable de défendre leurs droits, de lutter contre l'appropriation des terres par les plus riches, de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et de valoriser le savoir-faire local ainsi que les ressources traditionnelles. Dans les pays de l'Union européenne, des paysans refusent de privilégier la production intensive au détriment de l'emploi et de l'environnement et optent pour une agriculture alternative au service des hommes.

21. En conclusion, la FIMARC lance un appel aux États pour qu'ils ne soient pas seulement préoccupés par l'équilibre de leur balance commerciale et aveuglément soumis aux lois du marché et aux règles commerciales imposées par l'OMC et pour qu'ils contribuent à l'amélioration du sort tragique de populations entières du monde rural.

22. M. ROSSARY (Mouvement international pour l'apostolat des milieux sociaux indépendants - MIAMSI) dit que l'élimination de la pauvreté est le meilleur moyen de promouvoir les droits de l'homme en général et le droit au développement en particulier. L'annulation de la dette en l'an 2000 contribuerait grandement à la réalisation de cet objectif. En effet, les réductions ou les rééchelonnements de la dette pratiqués par les créanciers se sont révélés insuffisants. C'est le cas par exemple de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

23. Le MIAMSI fait siennes les recommandations formulées par Caritas Internationalis et la CIDSE (Coopération internationale pour le développement et la solidarité) dans la brochure intitulée "Faire passer la vie avant la dette". Annuler la dette des 41 pays pauvres les plus endettés ouvrirait la voie à un développement durable et équitable et permettrait de renforcer la jouissance des droits de l'homme.

24. M. RAMANNA (Institut international de la paix) dit que le progrès scientifique et technique, l'utilisation judicieuse des ressources naturelles, la paix, la sécurité, la démocratie et l'économie de marché sont les meilleurs garants du droit au développement. Or, des mouvements sectaires et fanatiques cherchent à imposer par les armes des systèmes politiques qui sont la négation même des valeurs susmentionnées. Dans le Cachemire indien, par exemple, des groupes de terroristes fondamentalistes ont détruit les infrastructures économiques et éducatives, persécutent les intellectuels et les entrepreneurs, cherchent à dresser les unes contre les autres des communautés qui avaient jusque là cohabité harmonieusement et massacrent des Hindous.

25. En Afghanistan les Taliban bafouent les droits humains en général et les droits des femmes en particulier, alors que celles-ci ont largement contribué au développement de la société afghane.

26. Si elle veut empêcher la remise en cause du droit au développement, la communauté internationale doit absolument prendre des mesures concertées pour lutter contre ces mouvements.

27. Mme GYSIN (Société pour les peuples menacés) dit qu'en Indonésie, plus de huit millions de personnes originaires de Java, Bali, Lombok et Madura ont été, au cours des 25 dernières années, réinstallées dans des régions faiblement peuplées, et ce au nom du "développement national". Ce transfert de populations entraîne la violation des droits des peuples autochtones qui sont privés de leurs terres et contraints d'abandonner leur mode de culture traditionnelle. Les migrants eux-mêmes vivent aussi parfois dans des conditions très difficiles.

28. Cette politique est à l'origine des affrontements interethniques sanglants qui ont eu lieu en janvier 1999 dans l'île d'Ambon et en mars 1999 dans l'ouest du Kalimantan. Des affrontements analogues risquent de se produire prochainement en Papouasie occidentale (Irian Jaya) et à Timor. C'est pourquoi la Société pour les peuples menacés demande à la Commission des droits de l'homme de prier instamment le Gouvernement indonésien de mettre un terme à ce transfert de populations afin d'éviter de nouveaux bains de sang.

29. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") dit que, dans le cadre du nouvel ordre économique international, les sociétés transnationales, qui sont les manifestations anarchiques et aveugles de l'économie de marché, constituent le principal obstacle à l'exercice des droits économiques et sociaux ainsi qu'à la jouissance, par les peuples, de leurs ressources naturelles. La libre concurrence, moteur de la mondialisation, signifie le démantèlement des structures gouvernementales et la mise en échec du pouvoir de l'État. Elle signifie l'apparition d'un monde sans lois et sans morale, où le seul mot d'ordre des puissants monopoles est la maximisation du profit, par le pillage des ressources et l'exploitation de la main-d'oeuvre.

30. Face aux avancées du capital financier, l'absence d'un cadre juridique international, capable de réglementer les investissements des sociétés transnationales à travers le monde, se fait sentir avec une acuité toujours plus grande. Actuellement, en effet, les pays d'implantation des sociétés transnationales sont dans l'incapacité de soumettre celles-ci à une quelconque législation car ils ont perdu leur capacité de négociation et n'ont aucun moyen juridique de contrôler les filiales étrangères de ces sociétés établies sur leur territoire.

31. Il faut donc, en premier lieu, s'attaquer au problème de la nationalité des sociétés transnationales et, en deuxième lieu, délimiter avec précision, leurs responsabilités juridiques face à la dégradation de la planète terre, à la pollution de l'environnement, à l'exclusion et à l'extrême pauvreté. L'harmonisation des systèmes juridiques des pays en développement comblerait le vide qui existe actuellement et qui empêche ces pays de faire face à la dictature du capital transnational. C'est pourquoi le Mouvement "Tupaj Amaru" et les organisations non gouvernementales qui partagent ses vues demandent à la Commission d'adopter des recommandations tendant à confier au Centre sur les sociétés transnationales les tâches ci-après : déterminer les effets néfastes des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits économiques et sociaux et, principalement, du droit au

développement; enquêter sur le transfert illégal de capitaux des pays pauvres vers les pays riches et sur les spéculations boursières frauduleuses; définir la structure du capital des sociétés transnationales et leur stratégie globale de concentration des marchés à tous les niveaux; examiner la légalité des fusions des sociétés et banques transnationales qui créent des monopoles aux pouvoirs illimités; réglementer l'utilisation abusive des mécanismes internationaux, comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, par les sociétés transnationales; enfin, analyser la manière dont ces sociétés s'immiscent dans la vie politique des États, par le biais de la subornation et de la corruption.

32. M. KHAN (Union européenne de relations publiques) dit qu'une population qui est privée de liberté et du droit d'exploiter ses propres ressources et dont le territoire est occupé, ne peut exercer son droit au développement. Tel est le cas du peuple du Gilgit-Baltistan qui fait partie du Jammu-et-Cachemire occupé par le Pakistan depuis 1947.

33. Cette région, plus grande que maints pays d'Europe occidentale, n'a pas de représentants politiques et ne dispose d'aucun établissement d'enseignement supérieur. Le taux d'alphabétisation y est de 14 %. Seules les personnes munies d'un permis délivré par Islamabad peuvent voyager. Les recettes tirées de l'exploitation des ressources de la région sont entièrement accaparées par le Pakistan. En outre, le Pakistan fait venir des colons du Punjab afin de modifier la composition démographique de la région.

34. L'Union européenne de relations publiques demande donc à la Commission d'intervenir pour que cesse l'exploitation de cette région par le Pakistan, pour que la population recouvre la liberté et pour qu'elle puisse exploiter librement sa terre et ses ressources et exercer son droit au développement.

35. Mme BIONDI (Confédération internationale des syndicats libres - CISL) dit que la CISL, qui représente 125 millions de travailleurs répartis dans le monde entier, est gravement préoccupée par la régression sociale et l'aggravation de la pauvreté dont de nombreux pays sont le théâtre.

36. Un colloque sur la crise asiatique organisé récemment par l'OIT a dressé la liste des maux dont souffrent les pays les plus touchés, à savoir la Corée, l'Indonésie et la Thaïlande : augmentation du nombre d'abandons scolaires; diminution de l'accès aux services de santé; augmentation du chômage chez les femmes, les jeunes et les travailleurs âgés; malnutrition; baisse des revenus et des salaires. Ce n'est sans doute pas un hasard si dans ces mêmes pays, les syndicats ont été pendant des décennies au mieux tout juste tolérés et au pire brutalement réprimés.

37. La crise aura au moins permis à ces pays de prendre conscience de la dimension démocratique et sociale du développement et de la nécessité d'un dialogue social entre gouvernement, syndicats et employeurs. En effet, durant l'année et demie qui s'est écoulée depuis le début de la crise, plusieurs pays asiatiques, notamment la Thaïlande, la Malaisie, la Corée, le Viet Nam et l'Indonésie, ont ratifié des Conventions de l'OIT, notamment la Convention No 87 sur la liberté syndicale, ou ont annoncé leur intention de le faire. Les conditions d'une croissance durable pourraient ainsi être réunies.

38. La reprise économique et le développement de ces régions passent par la construction d'un nouveau modèle de développement fondé sur la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme en général et les droits des travailleurs en particulier, notamment la liberté d'association.

39. M. GONZALES (Conseil international de traités indiens) rappelle qu'aux termes de la Déclaration sur le droit au développement, les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et d'exercer leur souveraineté pleine et entière sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Pour les peuples autochtones, tous les autres droits de l'homme ne peuvent être réalisés que si leur droit au développement est respecté.

40. Au Mexique, un décret présidentiel de 1939 promettait au peuple Yaqui que la construction de deux barrages sur leurs terres ancestrales n'entraverait pas leur accès aux eaux du Yaqui. Or, aujourd'hui, les fermiers yaquis doivent payer une somme prohibitive pour avoir le droit d'irriguer leurs terres.

41. En Amérique du Nord, dans la région des Grands Lacs, les peuples Anishinabe, Ojibue, Pottawatomie et Ottawa sont menacés par la pollution des eaux due au déversement de produits toxiques qui mettent en danger de nombreuses espèces. La communauté indienne de Fort Belknap dans le Montana (États-Unis) ainsi que la communauté autochtone Sokaogon Chippewa (État du Wisconsin) et les nations autochtones de la rivière Yukon doivent également lutter pour protéger leur environnement menacé par la pollution.

42. Le Conseil international de traités indiens demande instamment à la Commission de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé de veiller au respect des droits de l'homme des peuples autochtones y compris leur droit au développement. C'est non seulement la vie des autochtones qui est en jeu mais également la vie de la Terre et de toute l'humanité.

43. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) rappelle que l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 41/128 du 4 décembre 1986 s'inscrivait dans un contexte d'opposition Nord-Sud et avait suscité d'âpres discussions à propos de l'égalité des droits civils et politiques d'un côté et des droits économiques, sociaux et culturels de l'autre. Il se félicite que, par la résolution 1998/72, la Commission ait décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de passer en revue les progrès accomplis. Le domaine du développement a été jusqu'ici dominé par les pays développés. Les institutions mises en place pour favoriser le développement, à savoir la Banque mondiale et le FMI, ont trop souvent agi dans l'intérêt des États nantis et des sociétés transnationales. Au moment de la disparition du bloc socialiste, les pays en développement n'ont pas eu d'autre choix que de prendre le train de la mondialisation. Après avoir investi en Asie pour essayer d'obtenir des profits maximaux, les institutions financières internationales et les banques "nationales" ont brusquement retiré leurs fonds lorsque les espoirs suscités par les dragons asiatiques ont été déçus, déstabilisant gravement la région. De telles pratiques ainsi que les mesures d'ajustement structurel vont à l'encontre des objectifs du développement et ont des conséquences graves sur les économies nationales. En particulier, elles portent atteinte à la souveraineté nationale et entraînent une dégradation des conditions de vie des travailleurs.

44. Seule superpuissance mondiale, les États-Unis d'Amérique n'ont pour le droit au développement qu'un intérêt purement théorique et l'embargo qu'ils imposent à Cuba est un exemple flagrant de violation de ce droit. Leur arrogance est telle à l'égard du reste du monde qu'ils campent sur leur position, pourtant contestée par l'ensemble de la communauté internationale à l'Assemblée générale.

45. En outre, les États-Unis d'Amérique privent du droit au développement les 40 millions d'Africains résidant à l'intérieur de leurs frontières. L'Association internationale contre la torture a qualifié cette nation d'Africains de "Sud à l'intérieur du Nord". Trente ans après les soi-disant réformes sur les droits civiques, environ 40 % des familles noires vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Les conditions de vie et de travail des fermiers noirs dans le Sud des États-Unis illustrent le racisme et le déni d'accès aux moyens économiques de développement dont les Noirs sont victimes. L'expert indépendant et le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement devront porter leur attention sur la situation de sous-développement, longtemps méconnue, dans laquelle vivent les Africains des États-Unis d'Amérique.

46. M. QUIGLEY (Franciscains International) fait remarquer que les bonnes intentions affichées par de nombreux pays dans les années 70 en matière de réforme agraire et de redistribution des terres ont fait long feu et que, depuis le début des années 80, nombre d'États ont renoncé à maîtriser la politique agricole pour laisser jouer les lois du marché. Les organismes internationaux d'aide ainsi que les pays donateurs ont mis en place des régimes fonciers et des systèmes de crédit dans lesquels le secteur privé occupe une place prépondérante. En Colombie par exemple, la loi No 160 de 1994 portant création d'un système de transfert de terres fondé sur les prix du marché, visait à réduire l'inégalité foncière et le niveau très élevé de la pauvreté dans les régions rurales. En vertu de ce système, les acheteurs potentiels reçoivent 70 % du prix de vente et participent à des activités soutenues par la Banque mondiale. Néanmoins, selon une étude réalisée par l'Organisation des Nations Unies, ce système n'a eu qu'un succès limité en raison des prix élevés imposés par les propriétaires terriens et les trafiquants de drogue, du refus des acheteurs potentiels d'acheter des terrains dans n'importe quelle localité et des lourdeurs de la bureaucratie.

47. Au Brésil, une politique foncière est mise en oeuvre depuis 1985 pour apaiser les millions de paysans mécontents et de travailleurs sans terre, tout en satisfaisant les intérêts des multinationales et des propriétaires terriens. Dans une lettre pastorale publiée en 1999, les évêques catholiques romains du Brésil ont reproché au Gouvernement brésilien d'agir au coup par coup, d'appliquer un modèle économique qui ne tient pas compte des petits exploitants et de ne pas voir que le mouvement des paysans sans terre et des syndicats ruraux prend de plus en plus d'ampleur, et qu'il y a un lien entre la réforme agraire et le problème du chômage. Ils ont jugé révélateur que, lors d'une réunion du Gouvernement consacrée au problème de l'emploi, le 10 mars 1999, il n'ait pas été question une seule fois de la réforme agraire et que, pour combattre le chômage rural, les autorités brésiliennes envisagent seulement de renforcer l'agriculture familiale et de soutenir l'industrie fruitière, qui est aux mains de grandes sociétés.

48. Cet aperçu de la situation en Colombie et au Brésil met en évidence des politiques qui font obstacle au droit au développement. Sans terre, les gens ne peuvent subsister; ils doivent quitter les campagnes pour s'installer dans les villes où ils connaissent souvent des conditions de vie déplorables. L'abandon de réformes agraires basées sur la redistribution des terres au profit de politiques fondées sur les prix du marché a des effets désastreux sur les pays d'Afrique, d'Asie et du continent américain.

49. M. SAFI (Congrès du monde islamique) note que, dans la Déclaration sur le droit au développement, un paragraphe du préambule rappelle le droit des peuples à exercer leur souveraineté pleine et entière sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Si la plupart des peuples jouissent de ce droit, cela n'est pas le cas de nombreux autres, notamment le peuple palestinien et le peuple cachemirien. La Déclaration sur le droit au développement est un instrument relativement complet mais présente une lacune importante : elle ne contient aucune directive concernant la manière dont doivent être utilisées les ressources et les richesses naturelles des territoires encore placés sous la domination coloniale ou étrangère, de sorte que le bénéficiaire en soit, non pas la puissance occupante, mais le peuple qui est le propriétaire légitime de ces ressources. L'autre instrument international pertinent, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est également muet sur ce point. Quant aux Conventions de Genève, elles traitent en détail des occupations de courte durée, mais ne disent rien sur les situations comme celles que connaissent la Palestine et les autres territoires arabes occupés, ou le Cachemire. Force est de constater qu'il existe un vide juridique en ce qui concerne la question du droit au développement de peuples tels que les Palestiniens et les Cachemiriens.

50. Une telle situation a des conséquences graves. Le Cachemire est le plus pauvre de tous les territoires illégalement administrés. Son revenu par habitant est très bas et les infrastructures économiques y sont très médiocres alors que c'est une région riche sur le plan agricole et très touristique. La richesse du Cachemire profite donc à la puissance occupante et non au peuple. Il est urgent que des mesures soient prises pour remédier à cette situation, faute de quoi la puissance occupante épuisera les ressources naturelles du Cachemire. Le déboisement des forêts y est déjà visible. Le Congrès du monde islamique souhaite que la résolution que la Commission adoptera sur le droit au développement se préoccupe du sort de peuples tels que les Palestiniens et les Cachemiriens, qu'elle interdise l'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés par une puissance occupante, et qu'elle déclare que nul n'a le droit d'utiliser ces ressources, à l'exception du peuple auquel elles appartiennent.

51. La PRÉSIDENTE déclare clos le débat général sur le point 7 de l'ordre du jour.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 8 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1999/5, 21, 22, 23, 24, 106, 108; E/CN.4/1999/NGO/15, 34, 47, 55)

52. M. HALINEN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) présente son rapport, qui est publié sous la cote E/CN.4/1999/24. Se félicitant que plusieurs

intervenants aient souligné le lien qui existe entre la paix, la démocratie et les droits de l'homme, il indique que ce principe est au coeur de son rapport. De plus en plus convaincu que le respect des droits de l'homme est indispensable à l'établissement d'une paix durable, il considère que ce sujet devrait être abordé dans les discussions politiques et économiques et il regrette que la question de la sécurité soit interprétée de façon restrictive, sans tenir compte ni des droits de l'homme ni du droit humanitaire. Le Rapporteur spécial exhorte les deux parties en cause à envisager la situation des droits de l'homme non seulement de leur propre point de vue, mais aussi en concertation, afin de mettre un terme aux violations - y compris, bien sûr, à l'occupation étrangère - et de renforcer leur confiance mutuelle. Une modification du mandat du Rapporteur spécial contribuerait à dépolitiser la question et à mettre l'accent sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

53. La torture continue d'être pratiquée en Israël, ce que le Rapporteur spécial dénonce avec force puisque la torture n'est acceptable en aucune circonstance et sous aucune forme. Néanmoins il y a lieu de mentionner certains changements positifs, tels que le renoncement aux méthodes de torture les plus flagrantes, information qui émane d'un nombre suffisant d'ONG pour être crédible.

54. À propos de la situation des enfants, thème sur lequel la Commission appelle particulièrement l'attention à sa présente session, le Rapporteur spécial souligne que la moitié de la population palestinienne a moins de 15 ans et que la proportion des enfants dans la société continue de croître. Ayant signalé que neuf paragraphes de son rapport sont consacrés à la situation des droits fondamentaux des enfants palestiniens, il insiste sur le fait que ces enfants souffrent de malnutrition, ont des problèmes de santé et manquent de formation scolaire. Des enfants ont été tués par les soldats israéliens, d'autres condamnés à des peines de prison pour avoir jeté des pierres. À Jérusalem, la situation des enfants est difficile, en raison de problèmes liés aux cartes d'identité et à l'enregistrement des naissances.

55. Il est encourageant de voir qu'au plus haut niveau, l'autorité palestinienne se préoccupe du sort des enfants. Le Haut-Conseil palestinien de la mère et de l'enfant élabore un plan national en faveur de ces deux groupes de la population. Mais malgré l'engagement de nombreuses ONG et l'aide apportée par la communauté internationale, beaucoup reste encore à faire. Le Rapporteur spécial exhorte les gouvernements et les organisations à faire preuve de générosité en vue d'améliorer les droits de l'enfant dans les territoires occupés.

56. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) fait observer que l'occupation militaire de la Palestine par Israël constitue en elle-même une violation flagrante des droits de l'homme. Cette occupation donne lieu à des pratiques répressives, dont les principales manifestations sont : la torture de Palestiniens dans les prisons israéliennes; la détention arbitraire de plus de 3 000 Palestiniens; la confiscation de terres palestiniennes pour faire place à de nouvelles colonies de peuplement, notamment à Jérusalem-Est; les châtiments collectifs, y compris le bouclage des territoires palestiniens; et les déplacements de population, en particulier à Jérusalem où le processus de judaïsation de la ville confine au nettoyage ethnique. Toutefois, la

pratique la plus dangereuse, à laquelle se livre Israël, est celle qui consiste à isoler les uns des autres les villes et villages palestiniens en construisant des routes de contournement, véritable système d'apartheid que l'on voit renaître en Palestine alors qu'il a été démantelé en Afrique du Sud.

57. Toutes ces pratiques sont confirmées par le rapport du Rapporteur spécial, M. Halinen, les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ainsi que par les rapports d'Amnesty International.

58. Israël se rend coupable de ces violations des droits de l'homme au mépris de tous les accords qu'il a signés avec l'Organisation de libération de Palestine dans le cadre du processus de paix, et des deux résolutions, 242 et 338, du Conseil de sécurité. Le mépris est d'ailleurs ce qui caractérise l'attitude d'Israël à l'égard de la Commission des droits de l'homme, de l'ONU d'une manière générale, du Comité spécial chargé d'enquêter sur ses pratiques et du Rapporteur spécial de la Commission, M. Halinen. Israël est le seul État qui soit fondé sur le mépris de la légitimité internationale, sur le rejet des résolutions de la communauté internationale ainsi que sur la violation continue de la Charte des droits de l'homme et du droit international.

59. Israël persiste dans ses pratiques, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, sans avoir à subir la sanction de la communauté internationale, et ce à cause de l'influence qu'exerce la puissance dominante et parce que la politique du deux poids, deux mesures l'emporte lorsqu'il s'agit de faire respecter le droit international. Cette pénible réalité ne peut qu'encourager l'agression contre les peuples et, par voie de conséquence, inciter ces derniers à la résistance, afin d'affirmer leurs droits à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté sur leur territoire national.

60. M. PELEG (Israël) regrette que la Commission continue de montrer du doigt Israël en consacrant un point de son ordre du jour à la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, au lieu d'examiner cette question dans le cadre du point 9.

61. Il rappelle que le Mémorandum de Wye River, fondé sur les principes de sécurité et de réciprocité, avait pour but de faciliter la mise en oeuvre des accords signés entre Israël et les Palestiniens. Malheureusement, l'Autorité palestinienne n'a pas rempli ses engagements, qui étaient de lutter contre le terrorisme, et maintient une force de police très supérieure à celle qu'autorise l'Accord intérimaire.

62. En ce qui concerne le Rapporteur spécial, Israël considère que son mandat, d'une durée illimitée contrairement à celui des autres rapporteurs de la Commission, doit être modifié. Ce mandat est également anachronique, en ce qu'il ne tient pas compte du fait que, en raison des accords conclus entre Israël et l'OLP, plus de 97 % des Palestiniens relèvent désormais d'une administration palestinienne autonome. D'autre part, il existe deux parties au conflit au Moyen-Orient. Or, l'autre partie, à savoir l'Autorité palestinienne, se rend coupable de nombreuses violations graves des droits de l'homme, dont le Rapporteur n'est pas autorisé à rendre compte.

Enfin, s'agissant d'Israël, le Rapporteur spécial ne fait aucun effort pour vérifier les informations qu'il a reçues. Il admet lui-même, d'ailleurs, que ces informations ne sont pas de première main.

63. Quant aux violations commises par l'Autorité palestinienne, elles vont depuis la détention arbitraire dans des prisons surpeuplées, sans possibilité d'accès à des avocats, de tous ceux qui osent critiquer l'Autorité palestinienne, jusqu'à la torture, voire même l'exécution extrajudiciaire pendant la garde à vue. À cette liste, il faut également ajouter la suppression de la liberté d'expression et la discrimination qui s'exerce à l'égard des femmes et des personnes handicapées. Le fait que toutes ces violations des droits de l'homme commises par l'Autorité palestinienne ne soient pas prises en compte par le Rapporteur spécial est l'illustration même du caractère partial de son rapport.

64. M. HÖYNCK (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union, à savoir la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la République tchèque, ainsi que Chypre, dit que l'Union européenne est très préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix au Moyen-Orient. L'Union européenne demande l'application immédiate du Mémorandum de Wye River et la reprise des négociations sur la base des Accords d'Oslo. Elle tient à remercier le Rapporteur spécial pour son excellent rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, partage pleinement son analyse selon laquelle cette situation est à la merci de considérations politiques et lance un appel à Israël pour que, dans son propre intérêt, il coopère pleinement avec le Rapporteur spécial dont le mandat, ainsi qu'il l'a lui-même suggéré, devrait être modifié en temps opportun. Enfin, en ce qui concerne la prochaine conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, l'Union européenne réaffirme sa ferme position, à savoir que la Convention s'applique pleinement à ce conflit.

65. L'Union européenne est convaincue que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la fois par Israël et par l'Autorité palestinienne, est un facteur dont dépend, en dernière instance, le rétablissement de la paix. Or, des violations graves de ces droits continuent de se produire dans les territoires occupés. L'utilisation de la torture dans les interrogatoires, la détention au secret, la démolition de maisons palestiniennes, les restrictions mises à la liberté de déplacement et le traitement discriminatoire réservé aux Palestiniens de Jérusalem, toutes pratiques auxquelles se livre Israël, sont inacceptables. Bien qu'Israël ait ratifié la Convention contre la torture, les autorités israéliennes continuent d'appliquer ce qu'elles appellent une pression physique modérée à l'encontre des détenus, lors des interrogatoires. L'Union européenne prie instamment Israël de s'abstenir de telles pratiques, que la lutte contre le terrorisme ne saurait justifier. Israël ne peut prétendre que ce qui est conforme à son système juridique interne ne peut, par définition, être contraire à ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Quant à l'Autorité palestinienne, elle doit répondre de nombreux cas de torture, de réclusion cellulaire et de détention sans jugement. C'est pourquoi l'Union européenne prie instamment l'Autorité palestinienne de veiller à ce que

ses services de sécurité appliquent rigoureusement les normes universelles relatives aux droits de l'homme et mettent fin, en particulier, à l'utilisation de la torture. Enfin, elle lui demande instamment de rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort, moratoire qui a été suspendu *de facto*, étant donné que des Palestiniens ont été exécutés en août 1998 et en février 1999.

66. Force est de constater que l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés s'est accrue considérablement en 1998 et se poursuit encore, malgré l'engagement pris par Israël d'appliquer le principe "terre contre paix". L'Union européenne demande à nouveau à Israël de respecter ce principe, d'abandonner en particulier son projet d'expansion des limites de Jérusalem et de mettre un terme à la procédure d'appel d'offres pour la deuxième phase de construction de la colonie Har Homa à Djabel Abou Ghounyam.

67. L'Union européenne est également très préoccupée par la politique israélienne qui consiste à réduire le nombre des habitants palestiniens de Jérusalem, en les soumettant à des pratiques et lois discriminatoires comme la "loi sur l'entrée en Israël", qui fait d'eux des étrangers. D'autre part, bien que les Accords d'Oslo fassent de la Rive occidentale et de Gaza une seule unité territoriale, le bouclage de ces territoires et la nécessité, pour leurs habitants, d'obtenir des autorisations pour se rendre d'une région à l'autre, entravent l'économie palestinienne et rendent très difficile la vie quotidienne des Palestiniens. Or, la prospérité économique des territoires occupés peut contribuer à réduire la violence dans ces territoires et à endiguer le terrorisme. C'est dans cet esprit qu'a été établi un comité de sécurité permanent UE-Palestine et qu'un programme de coopération technique avec l'Autorité palestinienne a été mis sur pied. Tel est également le sens de l'aide financière apportée, de 1993 à 1998, à l'Autorité palestinienne par l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement et les États membres de l'Union. Fermement convaincue que l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés est un moyen de promouvoir la paix et la prospérité économique, l'Union européenne fournit également un appui financier aux ONG israéliennes, palestiniennes et israélo-palestiniennes qui militent pour la compréhension et l'égalité des droits. L'Union européenne entend par conséquent poursuivre son dialogue actif avec Israël et l'Autorité palestinienne dans le cadre du processus de paix. La visite récente au Moyen-Orient du Président de l'Union européenne témoigne de cet engagement.

68. M. LEGWAILA (Botswana) dit que le rapport du Rapporteur spécial, M. Halinen, est extrêmement décourageant. Il montre en effet que le Mémorandum de Wye River, dont on espérait qu'il mettrait fin à l'impasse dans laquelle se trouve depuis longtemps le processus de paix d'Oslo, est resté sans effet et qu'Israël poursuit activement sa politique du fait accompli, en multipliant les colonies juives dans les territoires occupés.

69. Le Botswana, qui n'a aucun intérêt à soutenir l'une ou l'autre des parties au conflit arabo-israélien, et qui a toujours maintenu que l'État d'Israël avait le droit d'exister dans la paix et la sécurité, ne saurait accepter, en revanche, que l'une de ces parties ait davantage de droits que l'autre.

70. Le Botswana est convaincu qu'il n'y aura pas de paix entre les deux communautés tant qu'Israël n'abandonnera pas son attitude paternaliste à l'égard des Palestiniens et s'arrogera le droit de décider du sens à donner au droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

71. Le Botswana appuie résolument le processus d'Oslo et le Mémorandum de Wye River et a toujours insisté pour que le droit du peuple palestinien de disposer de lui-même soit reconnu, à la fois en paroles et en actes. L'impunité dont jouit Israël, qui démolit sans raison les maisons des Palestiniens, faisant d'eux des sans-abri, est extrêmement troublante. À cet égard, les pratiques signalées par le Rapporteur spécial dans son rapport sont indignes d'une démocratie comme Israël et indignes d'un peuple envers lequel l'histoire s'est montrée si cruelle.

72. En conclusion, la délégation du Botswana lance un appel à Israël et aux Palestiniens pour qu'ils reviennent sans tarder à la table des négociations. Israël ne jouira jamais de la paix tant que les aspirations du peuple palestinien ne seront pas satisfaites.

73. M. ZAKI (Pakistan) souligne que peu de différends au monde ont entraîné des souffrances et des déplacements de populations aussi prolongés que celui portant sur la Palestine et les territoires arabes occupés. Depuis plusieurs décennies déjà, des millions de réfugiés palestiniens attendent de regagner leur patrie. Les réticences d'Israël à appliquer les accords de paix successifs ont malheureusement déçu les espoirs de trouver une solution juste et équitable à la question palestinienne et de mettre un terme aux violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Les actions militaires récentes au Sud-Liban n'ont fait que rendre le climat encore plus irrespirable dans cette région sensible.

74. Les détails donnés par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/1999/24), qui font notamment état de confiscation de terres, de déportations et d'établissement de nouvelles colonies, confirment que la puissance occupante viole impunément toutes les dispositions du droit international, en particulier celles de la quatrième Convention de Genève. La discrimination en matière d'emploi et les restrictions concernant l'utilisation de l'eau ou l'accès aux marchés ajoutent au dénuement des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. Le même processus de colonisation et d'expulsion est à l'oeuvre dans la ville sainte d'Al-Quds Al-Sharif en vue d'en modifier la composition démographique.

75. Le Pakistan soutient résolument le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il est convaincu que la réalisation de ce droit, associée à un retrait rapide des territoires occupés, serait de nature à faciliter un règlement juste et équitable de la question palestinienne et contribuerait à l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables au Moyen-Orient. La communauté internationale doit, quant à elle, réaffirmer sa solidarité à l'égard du peuple palestinien et aider l'Autorité palestinienne à surmonter les difficultés économiques auxquelles celle-ci est confrontée. Pour protéger les droits politiques et sociaux du peuple palestinien, les Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent veiller à

l'application de cet instrument, en particulier de ses dispositions qui consacrent le droit des peuples vivant sous l'occupation à disposer de leurs terres et de leurs ressources économiques.

76. M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) rappelle que les Accords d'Oslo conclus en 1993 prévoyaient une période intérimaire de cinq ans, au terme de laquelle un statut définitif serait adopté pour la Cisjordanie et Gaza. Or, alors que cette période touche à sa fin, force est de constater que les négociations qui auraient dû être engagées depuis longtemps sur cette question n'ont même pas commencé et qu'Israël n'a pas procédé aux redéploiements successifs auxquels il s'était engagé. Au contraire, Israël intensifie sa politique de colonisation de la Cisjordanie et ses manoeuvres visant à isoler politiquement, économiquement et socialement Jérusalem des territoires palestiniens, en violation flagrante des clauses des Accords d'Oslo qui précisaient que rien ne devait être fait pour modifier le statu quo sur le terrain. Cette politique systématique du fait accompli s'accompagne de brimades quasi quotidiennes attentatoires à la dignité des Palestiniens et de châtiments collectifs contraires à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

77. C'est pourquoi le Maroc lance un appel au Gouvernement israélien pour lui demander de revenir sur sa décision de suspendre la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River signé en 1998 en vue de relancer le processus de paix. Si l'État israélien est sincère dans son désir de paix, il doit comprendre qu'il ne saurait y avoir de paix sans justice. Envisager le processus de paix sous un angle exclusivement sécuritaire ne peut conduire qu'à une impasse, car la sécurité n'est qu'une étape d'un grand projet auquel aspirent tous les peuples de la région et dont le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire font partie intégrante. Les avancées historiques réalisées en 1993 procédaient d'une prise de conscience du fait que le conflit ne pouvait se résoudre par la force et que son règlement politique passait nécessairement par le respect de la légalité internationale. La politique d'hégémonisme a déjà atteint ses limites et ne fait que retarder indûment et dangereusement une échéance inscrite dans le cours irréversible de l'Histoire. La communauté internationale doit donc veiller à l'application de bonne foi des accords visant à un règlement juste et durable afin d'éviter que le plus fort n'impose au plus faible, en guise de paix, une simple capitulation. L'établissement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient passe également par la fin des agissements militaires et le retrait des troupes d'Israël au Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité de l'ONU et par la relance des négociations sur le front syrien sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du même Conseil de sécurité.

78. M. ZAFERA (Madagascar) dit que le tableau brossé par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/1999/24) suscite un sentiment de vive préoccupation. Celui-ci souligne notamment au paragraphe 50 de son rapport que la signature du Mémorandum de Wye River au mois d'octobre 1999 n'a, en dépit des attentes, apporté aucune amélioration. On assiste au contraire dans les territoires palestiniens occupés à une persistance de la politique des châtiments collectifs, de la confiscation des terres au profit des colons, des actes de torture au cours des interrogatoires et des violations de la quatrième Convention de Genève à l'égard des prisonniers palestiniens.

Or, la promotion et la protection des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, sont indispensables au maintien et au renforcement de la sécurité dans la région. Tant que ces droits continueront à être violés et tant que les fondements du droit international et les principes du droit international humanitaire ne seront pas respectés, la perspective d'un rétablissement d'une paix durable dans la région restera éloignée. La communauté internationale doit agir sans tarder pour que les espoirs nés au lendemain de la signature du Mémorandum de Wye River ne soient pas enterrés. Elle doit faire en sorte que la puissance occupante, Israël, mette un terme aux violations des droits de l'homme dont il est responsable.

79. Mme ECKEY (Norvège) fait observer que le déroulement du processus de paix au Moyen-Orient influe directement sur la situation des droits de l'homme. Ainsi, le non-respect des accords de paix par l'une ou l'autre partie s'est souvent traduit par des violations des droits fondamentaux. Construction de nouvelles colonies, utilisation de la torture et de la détention administrative, actes de terrorisme et fermeture des frontières sont autant d'éléments imbriqués dans cette réalité complexe. La Norvège attache une grande importance au renforcement des institutions démocratiques, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme au Moyen-Orient.

80. Israël, en tant que pays démocratique, a un rôle essentiel à jouer dans ce processus. Certes, les Israéliens vivent depuis longtemps sous la menace d'une confrontation ouverte et des innocents sont à la merci d'extrémistes sans scrupules. Mais l'utilisation de moyens antidémocratiques par un camp ne saurait justifier l'utilisation des mêmes moyens par l'autre camp. C'est pourquoi la Norvège a exhorté Israël à s'abstenir de pratiquer la torture ou d'exercer des "pressions physiques modérées" à l'encontre des détenus palestiniens. Elle espère par ailleurs que les autorités israéliennes, comme les autorités palestiniennes, appuieront à l'avenir les activités du Rapporteur spécial.

81. La Norvège aborde régulièrement la question des droits de l'homme avec l'Autorité palestinienne. Quelles que soient les difficultés socioéconomiques auxquelles celle-ci est confrontée, c'est à elle qu'il revient d'assumer l'entière responsabilité de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens.

82. La Norvège invite les parties à ne ménager aucun effort pour renforcer la confiance et la coopération en vue de préserver l'esprit des Accords d'Oslo. La communauté internationale considère que les deux parties ont l'obligation politique autant que morale de remettre le processus de paix sur les rails. Quelles que soient les difficultés à surmonter, le résultat en vaudra la peine, qu'il s'agisse d'ouvrir des perspectives de paix durables ou d'assurer la prospérité et le bien-être des populations concernées.

83. M. CHOWDURY (Bangladesh) dit que, bien que tous les peuples traversent des épisodes tragiques dans leur histoire, la tragédie du peuple palestinien semble être sans fin. L'occupation de territoires arabes par Israël, y compris le Golan syrien et le Sud-Liban, continue à entacher la conscience de notre siècle. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a également marqué cinquante ans d'occupation des territoires palestiniens et de graves violations des droits de l'homme. Les espoirs

suscités par la signature du Mémorandum de Wye River ont malheureusement été réduits à néant par la décision israélienne d'en suspendre unilatéralement l'application. L'absence de progrès décisif vers la paix enferme les Palestiniens dans un cercle vicieux de frustration.

84. Dans son rapport (E/CN.4/1999/24), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés signale notamment la poursuite des travaux de construction de colonies israéliennes et l'intensification des démolitions de maisons palestiniennes, facteurs qui ne peuvent que contribuer à l'exacerbation des tensions. L'inquiétude croît également face aux tentatives d'Israël d'influer sur le résultat des négociations concernant le "statut définitif" de Jérusalem en modifiant le caractère démographique, culturel et religieux de la ville. Il est préoccupant de constater que la situation des droits de l'homme s'est dégradée depuis le commencement du processus de paix. Il est urgent de relancer celui-ci afin d'aboutir à une paix véritable, fondée sur le droit, la morale et la justice. Il a été dit et répété que la paix durable au Moyen-Orient ne pouvait être atteinte que par la réalisation du droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur ce qui a toujours été et qui demeure leur terre.

85. Il est devenu évident que les approches fragmentaires n'étaient pas adaptées au règlement de la question palestinienne. Le Bangladesh estime que seule une solution globale fondée sur la confiance mutuelle et prenant en considération les intérêts économiques, sociaux et sécuritaires de toutes les parties est en mesure d'assurer une paix juste et durable. Le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève devrait être l'occasion de convoquer la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention afin de veiller à son application dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine. En tant que Partie aux Conventions, le Bangladesh est prêt à y participer activement en vue de mettre fin au plus tôt aux souffrances humaines dans les territoires occupés.

86. Israël, qui persiste également dans son refus de coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, devrait pourtant prendre conscience du fait que son intransigeance ne le mènera nulle part. Le Bangladesh ne cessera jamais de répéter que la solution de la question palestinienne se trouve dans la coopération et la réconciliation, non dans la haine et la brutalité. Il est convaincu que la population israélienne, qui aspire comme toute autre à vivre dans la paix, partage cette opinion. Un jour ou l'autre, la paix et la justice triompheront et les longues souffrances du peuple palestinien prendront fin. La Commission peut et doit faire tout son possible pour y contribuer.

87. M. TCHOUMAREV (Fédération de Russie) dit que pour la Russie, qui coparraine le processus de paix, seuls les principes d'un règlement pacifique tels qu'ils figurent dans les Accords d'Oslo et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont à même d'assurer la paix et la prospérité au Moyen-Orient. En d'autres termes, seule une paix globale, prenant en considération les aspects politiques et socioéconomiques ainsi que les préoccupations sécuritaires des deux parties, peut garantir un règlement durable de la question. La réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant est l'une des clés

de ce règlement et le meilleur moyen d'y parvenir est de mener à terme les pourparlers sur le statut définitif de la rive occidentale du Jourdain, du secteur de Gaza et de la ville de Jérusalem.

88. L'instauration de l'état de droit et d'une société civile sous l'occupation est chose ardue. Tout en partageant l'opinion du Rapporteur spécial selon laquelle l'occupation des territoires palestiniens par Israël est la cause première des violations des droits de l'homme dans la région, la Russie ne peut qu'être préoccupée par les informations faisant état d'une détérioration de la situation des droits de l'homme dans les régions placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Force est toutefois de constater que l'intensification de la colonisation et la construction de routes reliant les colonies de peuplement entre elles et à Jérusalem exacerbent les tensions dans les territoires occupés, alors que la confiscation des terres et la destruction de l'infrastructure agricole entravent la réalisation du droit au développement des Palestiniens. Le non-respect des obligations incombant à Israël en vertu du droit humanitaire constitue une autre source de préoccupation. La Conférence des Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève prévue pour le mois de juillet devrait fournir une occasion supplémentaire d'examiner cet aspect des choses. Il est également regrettable qu'Israël refuse d'engager un dialogue constructif avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et de tenir compte des recommandations émanant d'organes aussi éminents que le Comité contre la torture. La Fédération de Russie, quant à elle, est prête à participer aux efforts déployés à l'échelon international pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient, contribuer à la reprise des pourparlers israélo-syriens et de favoriser le règlement du conflit au Sud-Liban.

89. Mme DIALLO (Sénégal) rappelle que l'ONU, lorsqu'elle a décidé en 1947 du partage de la Palestine en un État arabe et un État hébreu, a reconnu aux deux peuples, palestinien et israélien, le droit à la souveraineté et à l'autodétermination. L'une des clés de la recherche d'une solution juste et durable réside donc dans la reconnaissance par chaque partie du droit légitime de l'autre à disposer d'elle-même, droit fondamental qui a été à l'origine de la création de plusieurs États Membres de l'ONU. Pour que les Palestiniens puissent enfin exercer ce droit inaliénable, l'occupation de leur territoire doit cesser. La création d'un État palestinien viable, démocratique et pacifique constitue d'ailleurs la meilleure garantie de sécurité pour Israël.

90. La poursuite du processus de paix exige toutefois le respect scrupuleux des droits de l'homme. Le Président de l'Autorité palestinienne s'est, quant à lui, engagé à plusieurs reprises à respecter les normes internationales en la matière, et notamment les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il incombe à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour répondre aux besoins humanitaires, économiques et sociaux de la population. En revanche, on ne saurait prétendre faire régner la paix et la sécurité en violant les droits de l'homme, par l'expropriation, l'implantation de nouvelles colonies, le bouclage de territoires, les arrestations arbitraires ou les mauvais traitements infligés aux détenus. Le rapport établi par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens

occupés (E/CN.4/1999/24) donne à cet égard des précisions qui devraient aider la Commission à apporter une contribution positive à la promotion des droits de l'homme dans la région.

91. Le chemin de la paix est parsemé d'obstacles. Néanmoins, de la Conférence de Madrid au Mémorandum de Wye Plantation en passant par les Accords d'Oslo, des points d'ancrage ont été trouvés. Encourager le processus de paix, c'est donner aux dirigeants palestiniens et israéliens les moyens de surmonter les contradictions qui subsistent. Le Sénégal n'a ménagé aucun effort dans ce but, car il est plus que jamais attaché aux vertus du dialogue, du respect de la dignité et des droits de l'homme, qui seules peuvent promouvoir le climat de paix et d'entente fraternelle auquel aspirent les peuples de la région.

La séance est levée à 13 heures.